PRIVALTO CONVICTIONS IV

Un accès à l'expertise de gérants de renom
Une investissement garanti à maturité[1]

PRIVALTO

Période de commercialisation :
du 24 novembre 2010 au
14 février 2011(12h)

Code ISIN : FR0010961672

Rémunération dès la souscription
de 3 % annuels *prorata temporis*
jusqu'au 14 février 2011

(rémunération d'ores et déjà incluse
dans le prix de souscription)

BNP PARIBAS
CORPORATE & INVESTMENT BANKING | La banque d'un monde qui change

Titres de créance à capital garanti à maturité

Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement : 8 ans (sauf remboursement anticipé). L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori s'il décide de revendre les Titres de créance avant la date de maturité ou, le cas échéant, de remboursement anticipé.

Eligibilité : Compte-titres, contrat de capitalisation et contrat d'assurance vie

Le Prospectus d'émission des Titres de créance a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, autorité de tutelle luxembourgeoise, le 22 novembre 2010. Il est disponible sur les sites Internet www.bourse.lu et www.privalto.fr. Les investisseurs sont invités à en prendre connaissance avant toute souscription et notamment à en lire attentivement la rubrique « facteurs de risques ».

Communication à caractère promotionnel

(1) Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de BNP Paribas S.A.

PRIVALTO CONVICTIONS IV

Privalto Convictions IV, Titres de créance de maturité 8 ans émis par BNP Paribas S.A., offre :

- Une exposition à **trois fonds de sociétés de gestion renommées** ;
- **Une garantie à 100 % du capital à maturité**[1] ;
- Une participation variable à la performance des fonds grâce à **un Panier évolutif** ;
- **De l'année 1 à 7, un remboursement automatique du capital par anticipation** avec une prime plafonnée de 10 % par année écoulée[1][2] en cas de performance du panier au moins égale à un niveau prédéfini depuis l'origine ;
- **À maturité** et en cas de non remboursement automatique par anticipation, une prime de remboursement de **90 % de la performance finale du Panier**[1].

TROIS FONDS DE SOCIÉTÉS DE GESTION RENOMMÉES

Privalto Convictions IV est adossé à l'indice de stratégie *BNP Paribas Émergents et Investissement* (ci-après l'« Indice »), composé de :

■ **3 fonds** investis selon une approche cœur-satellite :

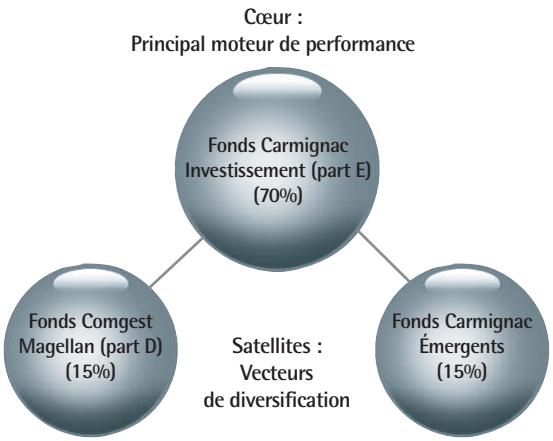

Carmignac Investissement (part E) : OPCVM actions internationales sans aucune contrainte sectorielle ou géographique.
Performance annuelle moyenne : 6,88 % (performances nettes de frais de gestion de la part E de 2,25 % au 29 octobre 2010 depuis sa création en juillet 2006)

Carmignac Émergents : OPCVM en actions ou titres de sociétés situées ou dont l'activité est réalisée dans les pays émergents.
Performance annuelle moyenne : 11,53 % (performances nettes de frais de gestion de 1,50 % au 29 octobre 2010 depuis le lancement du fonds en février 1997)

Comgest Magellan (part D) : OPCVM en actions ou titres de sociétés situées principalement dans les pays émergents.
Performance annuelle moyenne : 10,23 % (performances nettes de frais de gestion de 1,75 % au 29 octobre 2010 depuis le lancement du fonds en décembre1994)

Source des données chiffrées : Bloomberg au 29 octobre 2010
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures

Carmignac Gestion, société de gestion fondée en 1989 par Edouard Carmignac, gère près de 50 milliards d'euros d'actifs et investit, via 18 fonds, sur 50 bourses à travers le monde.
Comgest, société de gestion fondée en 1986 par Jean-François Canton et Wedig Von Gaudecker, gère près de 13 milliards d'euros placés sur les marchés émergents, principalement l'Asie du Sud-Est, l'Amérique Latine et l'Europe.
Ces deux sociétés de gestion ont obtenu de nombreuses récompenses professionnelles pour leurs fonds ayant affiché les meilleurs résultats.

Sources : Carmignac gestion et Comgest au 29 octobre 2010

■ **Une poche monétaire** utilisée pour limiter le risque : la volatilité est l'indicateur de référence du risque sur les marchés. Lorsque la volatilité des fonds s'accroît, un système de contrôle du risque permet de réduire le poids des fonds au sein de l'Indice au profit de l'investissement sur un actif sans risque : la poche monétaire. Lorsqu'au contraire la volatilité diminue, le poids des fonds dans l'Indice est augmenté.

L'investisseur bénéficie d'un moteur de performance lié au comportement de trois fonds de sociétés de gestion réputées, ainsi que d'un mécanisme visant à atténuer l'effet de toute correction importante en situation de marché instable.

Caractéristiques de l'Indice

Le niveau de l'indice de stratégie *BNP Paribas Émergents et Investissement* représente la valeur des actifs dans lesquels il est investi, minoré des frais que pourrait subir un investisseur essayant de répliquer la stratégie poursuivie par l'Indice. Au cours de l'année 2009, si l'exposition effective est supérieure à 100 %, le pourcentage supérieur à 100 % est considéré comme emprunté synthétiquement au Taux Euribor 3 mois + 1,00 %. Cette marge de 1,00 % vient donc réduire la performance de l'Indice.
D'autre part, l'indice de stratégie est un indice de type *excess return* ; en conséquence, le niveau de l'Indice reflète la valeur des actifs qui le composent, minoré du taux sans risque.
À titre indicatif, le taux sans risque calculé par l'Euribor 3 mois était de 1,035 % au 23 novembre 2010 et a été en moyenne de 1,22 % sur l'année 2009.
L'Indice est publié et diffusé par Bloomberg et Reuters ainsi que sur le site Internet :
https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com/product.aspx?id=289&subId=323
Différentes entités du groupe BNP Paribas assurent les rôles d'émetteur du produit, d'agent de calcul du produit, de distributeur du produit, de sponsor de l'indice et d'agent de calcul de l'Indice de stratégie sous-jacent. BNP Paribas a mis en oeuvre des procédures internes visant à limiter les conflits d'intérêt que cette situation peut potentiellement générer.

(1) Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de BNP Paribas S.A.
(2) Coupons cumulés non capitalisés

Les termes « capital », « capital initial », « capital investi » et « investissement initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale des Titres de créance, soit 1 000 €. Le montant remboursé est calculé sur la base de cette Valeur Nominale.

PRIVALTO CONVICTIONS IV

Privalto Convictions IV optimise l'accès à l'indice de stratégie BNP Paribas Émergents et Investissement, avec :

UNE GARANTIE A 100 % DU CAPITAL À MATURITÉ[1][2]

Quelle que soit la performance de l'Indice au bout des 8 ans, Privalto Convictions IV **restitue au minimum l'investissement initial à l'échéance[1].**

L'investisseur est assuré de récupérer son capital à maturité[1].

UN PANIER ÉVOLUTIF

Privalto Convictions IV repose sur un panier évolutif (ci-après le « Panier »), qui investit sur l'indice de stratégie *BNP Paribas Émergents et Investissement*. L'allocation du Panier évolue au cours du temps : l'exposition à l'Indice peut être partielle (la part résiduelle du Panier est alors conservée sous forme de liquidités), totale, et même atteindre 150 % :

- L'exposition à l'Indice **augmente**, dans la limite de 150 %, lorsque le Panier enregistre de **bonnes performances**.
- Elle **diminue**, en conservant un minimum de 15 %, lorsque le Panier enregistre des **performances moins favorables.**

En effet, le niveau atteint par le Panier est comparé chaque jour à une ligne de référence qui augmente progressivement[3]. Plus le niveau du Panier est supérieur à la ligne de référence, plus l'exposition à l'Indice augmente. Dans le cas contraire, l'exposition diminue.

L'exposition supérieure à 100 % vise à amplifier les bonnes performances potentielles de l'Indice ; l'exposition partielle à en amortir les contre-performances. Toutefois, en cas d'inflexion brutale à la hausse comme à la baisse, le Panier peut temporairement générer une sous performance par rapport à l'Indice car tout ajustement de l'exposition prend effet dans un délais de trois jours ouvrés.

La participation de l'investisseur est adaptée à la performance des trois fonds afin d'exploiter au mieux les tendances de marché.

(1) Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de BNP Paribas S.A.

(2) En cas de survenance d'un Événement Extraordinaire tel que décrit dans le Prospectus d'émission des Titres de créance, chaque porteur se verra rembourser par Titre de créance, à la Date de Maturité, un montant qui sera le maximum entre :
(i) la Valeur Nominale par Titre de créance et,
(ii) la juste valeur de marché des Titres de créance qui sera déterminée de bonne foi par l'Agent de Calcul à la date de survenance de l'Événement Extraordinaire affectant l'Indice ou les Fonds, qui devra agir au mieux des intérêts des porteurs.

(3) Fixée au départ à 82 %, la ligne de référence croît de 2,25 % par an durant la vie du produit jusqu'à atteindre 100 % à maturité. Elle vaut ainsi par exemple 86,5 % le 15 février 2013, 91 % le 15 février 2015 et 95,5 % le 15 février 2017.

POSSIBILITÉ DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE CHAQUE ANNÉE, AVEC UNE PRIME DE 10 % PAR ANNÉE ÉCOULÉE[1][2]

Les années 1 à 7, on observe la performance annuelle du Panier depuis l'origine[3].

Si cette performance annuelle est au moins égale à 10 % la 1ère année, à 20 % la 2ème année [...] ou à 70 % la 7ème année, le produit est remboursé automatiquement par anticipation. L'investisseur récupère alors son capital initial et une prime de remboursement de 10 % par année écoulée (soit 110 % du capital initial la 1ère année, 120 % la 2ème année, 130 % la 3ème année, 140 % la 4ème année, 150 % la 5ème année, 160 % la 6ème année et 170 % la 7ème année)[4]. En cas de remboursement anticipé, la prime est ainsi plafonnée à 10 % par année.

Par exemple : la performance annuelle est de +24 % la 2ème année, le remboursement anticipé est activé et l'investisseur reçoit 100 % + 10 % × 2 = 120 % du capital initial, soit un taux de rendement actuariel de 9,54 %[2].

Sinon, l'investisseur ne perçoit aucune prime de remboursement de 10 % au titre des années 1 à 7 et le produit continue jusqu'à maturité.

L'investisseur peut espérer un retour sur investissement rapide grâce à un éventuel remboursement anticipé avec une prime plafonnée de 10 % annuels[2].

À MATURITÉ, 90 % DE LA PERFORMANCE FINALE DU PANIER

Si le produit n'a pas été remboursé automatiquement par anticipation, on observe au terme de l'année 8 la performance finale du Panier depuis l'origine[3]:

- Si elle est positive, l'investisseur perçoit en plus du capital initial, une prime de remboursement de 90 % de la performance finale du Panier[2].
- Si elle est négative, l'investisseur récupère la totalité de son capital initial et ne perçoit aucune prime de remboursement[2].

Par exemple : la performance finale du Panier est de +110 %, l'investisseur reçoit 100 % + (90 % × 110 %) = 199 % de son capital initial[2], soit un taux de rendement actuariel de 9 %[2].

L'investisseur bénéficie de façon partielle mais significative d'une hausse potentielle des fonds constituant le Panier grâce à un niveau d'indexation à ce dernier élevé à maturité.

(1) Coupons cumulés non capitalisés

(2) Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de BNP Paribas S.A.

(3) À noter que les années 1 à 7, la performance annuelle du Panier est calculée en comparant le niveau initial du Panier à la moyenne de ses niveaux de clôture les 5 derniers jours ouvrés de la période considérée; tandis que l'année 8, la performance finale du Panier est calculée en comparant le niveau initial du Panier à son niveau de clôture à la date de constatation finale.

(4) Soit un Taux de Rendement Actuariel des années 1 à 7 de respectivement 10 %, 9,54 %, 9,14 %, 8,78 %, 8,45 %, 8,15 % et 7,88 %

EN RÉSUMÉ

Au terme de l'une des 8 années, Privalto Convictions IV verse :

100 % du capital initial[1]

+

10 % par année écoulée en cas de remboursement anticipé[1][2]

OU

90 % de la performance finale positive du Panier évolutif générée grâce aux 3 fonds en cas de remboursement à maturité[1]

AVANTAGES

- Capital intégralement garanti à échéance[1]
- Indexation à l'indice de stratégie *BNP Paribas Émergents et Investissement*, composé **de trois fonds de sociétés de gestion de renom**
- Exposition à l'indice revue quotidiennement pour tirer profit du contexte de marché s'il est porteur et en limiter l'effet s'il est défavorable
- **Remboursement anticipé automatique possible** chaque année avec une prime de remboursement de 10 % par année écoulée[1][2] en cas de performance du panier supérieure à un niveau prédéfini, tel qu'expliqué ci-dessus
- À maturité et en cas de non remboursement par anticipation, **une prime de remboursement de 90 % de la hausse finale du panier[2]**
- Titres de créance émis par BNP Paribas, bénéficiant de la notation de crédit long terme Standard & Poor's AA

INCONVÉNIENTS

- Durée d'investissement non connue à l'avance
- Plafonnement de la prime de remboursement à 10 %[1][2] par année écoulée en cas de remboursement automatique par anticipation : l'investisseur ne bénéficie que partiellement de la hausse du Panier
- Risque d'écart entre la performance des fonds et celle du Panier du fait des mécanismes mis en œuvre (contrôle du risque, exposition évolutive)
- En cas de performance finale négative du Panier, aucune prime de remboursement ne sera versée à maturité
- Remboursement du capital et versement éventuel de coupons soumis à l'absence de faillite et de défaut de paiement de l'Émetteur des Titres de créance
- En cas de revente des Titres de créance avant la date de maturité (ou, le cas échéant, la date de remboursement anticipé), impossibilité de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. **La perte en capital, notamment, peut être partielle ou totale**

(1) Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de BNP Paribas S.A.
(2) Coupons cumulés non capitalisés

SCENARIOS DE MARCHÉ

Performance du Panier depuis l'origine
Prime de remboursement

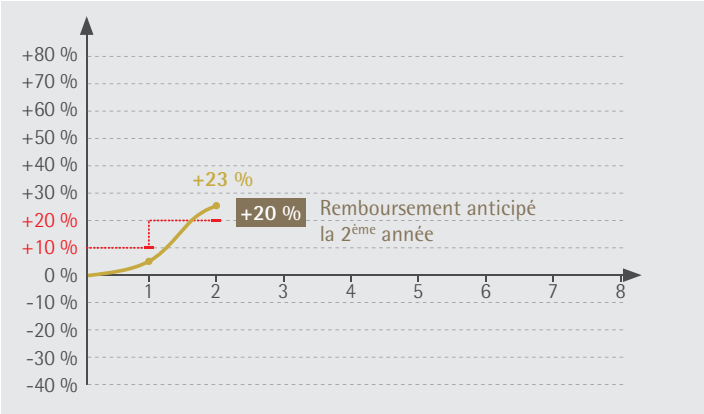

Scénario favorable : forte hausse du Panier à court terme

La bonne performance des fonds permet au Panier de croître rapidement. À l'issue de la 2ème année, la Performance du Panier est de +23 %.

Le remboursement anticipé est alors automatiquement déclenché et l'investisseur récupère 100 % du capital et 10 % par année, soit une prime de remboursement de 20 %.

Privalto Convictions IV rembourse donc l'investisseur à hauteur de **120 % du capital initial après 2 ans, soit un taux de rendement actuariel de 9,5 %**[1].

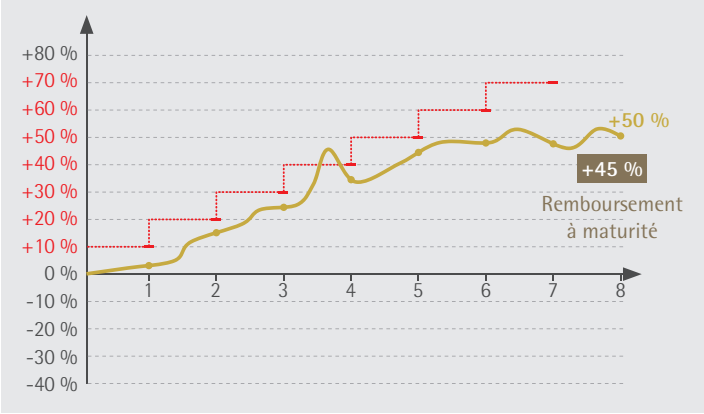

Scénario médian : hausse progressive du Panier

La bonne performance des fonds permet au Panier de croître, mais pas suffisamment pour activer un remboursement anticipé à une date d'anniversaire. Le produit dure donc jusqu'à maturité.

À la date de constatation finale, le Panier affiche une performance finale de +50 % par rapport à l'origine et l'investisseur récupère 100 % du capital de départ et une prime de remboursement de 90 % × 50 % = 45 %.

Privalto Convictions IV rembourse donc l'investisseur à maturité à hauteur de **145 % du capital initial après 8 ans, soit un taux de rendement actuariel de 4,8 %**[1].

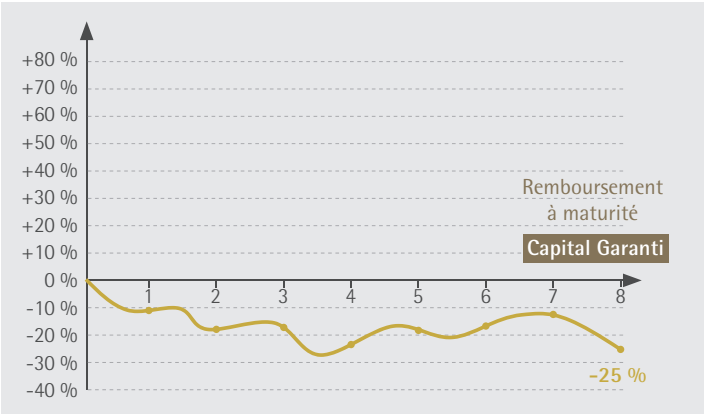

Scénario défavorable : baisse continue du Panier

Le Panier évolutif permet de limiter l'impact d'un repli de marché : il clôture à maturité en baisse de 25 % par rapport à son niveau initial.

Ce contexte défavorable n'a pas permis au Panier d'activer le remboursement anticipé ni d'obtenir une performance positive à la date de constatation finale. L'investisseur ne perçoit donc aucune prime de 10 % au cours de la vie du produit ni de prime de remboursement à maturité.

À maturité, l'investisseur reçoit donc **100 % de son investissement initial grâce à la garantie en capital, soit un taux de rendement actuariel de 0 %**[1].

(1) Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de BNP Paribas S.A.
(2) Coupons cumulés non capitalisés

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

■ Code ISIN :	FR0010961672
■ Appellation commerciale :	Privalto Convictions IV
■ Forme juridique :	Obligations de droit français remboursées au pair à maturité
■ Cotation :	Bourse du Luxembourg
■ Émetteur :	BNP Paribas S.A. (S&P AA / Moody's Aa2 / Fitch AA-)
■ Devise :	EUR
■ Valeur nominale :	1 000 euros
■ Date d'émission :	24 novembre 2010
■ Prix d'émission :	99,30 %
■ Période de souscription :	Du 24 novembre 2010 au 14 février 2011
■ Rémunération pendant la période de souscription :	3 %/an, d'ores et déjà incluse dans le prix de souscription
■ Sous-jacent :	Indice de stratégie *BNP Paribas Émergents et Investissement*
■ Frais :	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage à des tiers. Elles couvrent les coûts de la distribution et/ou de structuration et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1,20 % du montant de l'émission.
■ Date de constatation initiale :	15 février 2011
■ Dates d'observation annuelle :	2, 3, 6, 7 et 8 février 2012 ; 4, 5, 6, 7 et 8 février 2013 ; 4, 5, 6, 7 et 10 février 2014 ; 3, 4, 5, 6 et 9 février 2015 ; 2, 3, 4, 5 et 8 février 2016 ; 2, 3, 6, 7 et 8 février 2017 ; 2, 5, 6, 7 et 8 février 2018
■ Dates de remboursement anticipé :	15 février 2012, 15 février 2013, 17 février 2014, 16 février 2015, 15 février 2016, 15 février 2017, 15 février 2018
■ Date de constatation finale :	8 février 2019
■ Date de maturité :	15 février 2019
■ Après la période de souscription :	Privalto Convictions IV peut être revendu sur le marché secondaire sans frais et acheté dans la limite de l'enveloppe disponible
■ Valorisation :	Quotidienne. Le prix de rachat sera calculé à partir de la valorisation théorique de marché des Titres de créance.

BNP PARIBAS
CORPORATE & INVESTMENT BANKING
La banque d'un monde qui change

AVERTISSEMENT :
Privalto Convictions IV (ci-après les « Titres ») sont des Titres de créance dont le capital est remboursé au pair à maturité, cotées en Bourse de Luxembourg pouvant être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance vie libellées en unités de compte. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie sur Privalto Convictions IV. Privalto Convictions IV est notamment proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre d'un contrat d'assurancevie et ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'instrument financier sous-jacent qui est présenté dans cette brochure. Chaque personne a pris note qu'il lui appartient d'étudier et d'évaluer les risques, les avantages et la faisabilité de la transaction et devra si nécessaire consulter préalablement ses propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. Le Groupe BNP Paribas ne donne aucune garantie et ne fait aucune recommandation à cet égard. BNP Paribas recommande, conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, de lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du prospectus. Les sociétés du Groupe BNP Paribas ne sauraient être considérées comme des conseils juridiques, fiscaux ou comptables . La cession des Titres par BNP Paribas Arbitrage SNC, agissant en tant que preneur ferme des Titres, pourra intervenir par voie d'offre au public en France conformément aux dispositions de l'article L 411-1 du Code Monétaire et Financier, du fait de l'envoi par la Commission de Surveillance du Secteur Financier à l'Autorité des Marchés Financiers d'un certificat d'approbation conformément aux dispositions des articles 17 et 18 de la directive 2003/71 du 4 novembre 2003, dite Directive Prospectus. Le Prospectus d'émission des Titres a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, autorité de tutelle luxembourgeoise, le 22 novembre 2010. Des exemplaires du Prospectus peuvent être obtenus sur simple demande auprès de BNP Paribas Securities Servicies Luxembourg Branch, 33, rue de Gasperich, Howald-Hesperange, L 2085 Luxembourg et sont disponibles sur les sites Internet www.privalto.fr et www.bourse.lu. L'indice de stratégie *BNP Paribas Émergents et Investissement* (« l'Indice ») est la propriété exclusive de BNP Paribas (le « Promoteur de l'Indice »). BNP Paribas Arbitrage SNC (« l'Agent de Calcul ») et le Promoteur de l'Indice ne garantissent pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de la composition, du calcul, de la publication et de l'ajustement de l'Indice, ni celles des données incluses dans cet Indice ou de celles sur lesquelles l'Indice est basé. L'Agent de Calcul et le Promoteur de l'Indice déclinent toute responsabilité au titre des éventuelles erreurs, omissions ou interruptions relatives à l'Indice. L'Agent de Calcul et le Promoteur de l'Indice ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, (i) quant aux résultats pouvant être obtenus de l'utilisation de l'Indice ou les données le composant et (ii) quant à la valeur marchande ou l'adéquation de l'Indice à une fin donnée. En conséquence, le Promoteur de l'Indice et l'Agent de Calcul ne sauraient être responsables d'un quelconque dommage (direct ou indirect) ou perte résultant de l'utilisation de l'Indice.

Une équipe à votre disposition : N° Azur : 0 810 00 40 30 www.privalto.fr